Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260227-DCM2026022707-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 février 2026

Date d'affichage : 14 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. CAREL, Mme PLASSE, M. SCRAIGN, M. NICOLAS, Mme RUYET, Mme EZANIC, Mme PERRET, M. SUNT, Mme HAUTE, M. FOUILLÉ, M. ROPERS
- Mme ACHARD est arrivée en séance à 19h05. Elle n'a pas participé au vote des délibérations N°2026-02-27-05 à 2026-02-27-07.

Absent excusé : Monsieur Julien GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Luc GUILLOUX

Secrétaire : Monsieur Gilles CAREL

DCM2026-02-27-07 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux d'imposition, propre à chacune des taxes locales, est fixé par l'assemblée délibérante en tenant compte du produit attendu pour l'année et les bases prévisionnelles provisoires communiquées par la Direction des finances publiques.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que retenus l'an dernier, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025	Evolution 2026
Taux communal de foncier bâti issu du transfert du taux départemental	32.08 %	32.08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25.83 %	25.83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.60 %	9.60 %

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260227-DCM2026022707-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer les taux d'imposition tels que présentés ci-dessous :**

TAXES MÉNAGES	2026
Taux communal de foncier bâti issu du transfert du taux départemental	32.08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25.83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.60 %

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

